



Propositions pour les municipales 2020



Pour une politique de la diversité culturelle

...fondée sur les droits culturels et une organisation démocratique et solidaire

Plus que jamais, l'investissement culturel et démocratique est nécessaire pour le bien vivre-ensemble !

A l'approche des élections municipales, les citoyen·ne·s sont préoccupé·e·s par le devenir de leurs territoires de vie et en capacité de se mobiliser pour des solutions plus justes, plus solidaires et plus durables. La dimension culturelle est une valeur forte dans laquelle elles·ils se reconnaissent, à travers laquelle elles·ils veulent bâtir du commun et par laquelle une fabrique d'un bien vivre-ensemble et d'un développement local, par tout.e.s et pour tou·te·s, est possible.

Par la culture, il est urgent de reprendre la main, de créer et de partager nos imaginaires ! De bâtir ensemble nos conceptions de l'avenir !

La diversité culturelle, la considération des droits culturels et l'organisation démocratique et solidaire, constituent une réponse pour demain :

- elles sont la condition de la liberté d'expression, et en particulier de la création artistique, de la participation de tout.e.s à la vie culturelle, de la possibilité de parcours d'émancipation individuels et collectifs ainsi que de la reconnaissance et de la solidarité qui nous lie entre être humain et avec la nature.
- elles sont soutenues par des dynamiques pleines de promesses et d'engagements : multiplicité des pratiques et des initiatives solidaires, aspiration des jeunes générations à la culture, conception de la culture comme commun, facteur de transmission, de créativité et d'innovation, vecteur du développement local.

Toutefois, elles sont aussi confrontées aux risques de la concentration et des inégalités, du repli et du rejet de la différence, de la marchandisation, au profit d'une logique de rentabilité et de grands projets consuméristes.

Pourtant, elles sont d'abord un enjeu de renforcement du tissu citoyen. Elles sont un ferment crucial pour la promesse de liberté, égalité et fraternité que nous portons pour les générations à venir.

Les collectivités locales ont un rôle décisif à jouer en relation avec les personnes qui habitent et rêvent leurs territoires. Elles sont les premières à rencontrer, accompagner, financer les initiatives d'intérêt général qui contribuent à faire vivre et à développer la diversité et les droits culturels.

La multitude des initiatives citoyennes artistiques et culturelles, issues de la société civile, répondent à ces objectifs d'intérêt général. Ces structures et équipes de l'économie sociale et solidaire proposent une diversité de démarches de création et de partage artistiques et culturels. Elles visent à rendre réelles les capacités d'agir et les libertés des personnes, l'égalité et l'ascendance territoriale. **A buts autres que lucratifs, elles inventent et développent des pratiques de solidarité réelle, des emplois locaux, des coopérations qui maillent les territoires et sont autant de ressources à partager.**

Ces initiatives culturelles et artistiques doivent être soutenues et reconnues à travers des politiques fortes et ambitieuses et différentes actions publiques menées par les collectivités, en prenant en compte la réalité des territoires, et en impliquant en coconstruction acteurs et citoyen.ne.s des communes et des intercommunalités.

3 engagements

- 1. Garantir et développer la diversité culturelle et les droits des personnes.**
- 2. Assurer et renforcer l'équité et les solidarités territoriales.**
- 3. Favoriser et accompagner la coopération et les modes d'organisation d'économie solidaire.**

UFISC propose aux candidat.e.s et tout.e.s celles et ceux engagé.e.s pour leurs territoires, les arts et la culture **3 engagements déclinés à travers 20 propositions concrètes à retrouver dans un livret téléchargeable sur www.ufisc.org et www.lartestpublic.fr**

3 engagements prioritaires et 20 propositions pour les collectivités :

1. Garantir et développer de la diversité culturelle et des droits des personnes (loi NOTRe)

Promouvoir la diversité culturelle et les droits humains

- 1. Les politiques en matière culturelle assurent le droit de chacun de participer à la vie culturelle** et respectent et promeuvent la liberté d'expression artistique, entendus comme droits culturels des personnes.
- 2. Les politiques en matière culturelle reconnaissent les activités basées sur les droits fondamentaux, la solidarité et l'émancipation des personnes** comme des services d'intérêt général non concurrentiels.
- 3. Les politiques en matière culturelle développent des démarches d'information, de formation et d'implication des personnes** (acteurs culturels, personnels des collectivités, citoyens...) autour des droits culturels.
- 4. Les politiques en matière culturelle confortent la vie associative et les initiatives citoyennes** comme un vecteur d'émancipation et de participation pour un bien vivre-ensemble.
- 5. Les politiques en matière culturelle rendent effective la lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes** et la reconnaissance de la dignité et de l'égalité entre toutes les personnes.

Développer une politique de soutien à la diversité des projets artistiques et culturels d'intérêt général

- 6. Conforter et développer les soutiens à la création et aux initiatives citoyennes du champ artistique et culturel** qui travaillent à permettre l'expression de la diversité des disciplines et formes artistiques, notamment dans l'espace public, et la participation de tous et toutes à la vie culturelle. Cela nécessite de prendre en compte et de soutenir les projets et équipes artistiques (spectacle vivant, musique, arts visuels...), les lieux intermédiaires, indépendants, associatifs et d'économie solidaire, les festivals, les médias alternatifs et citoyens, les espaces de formation et de pratiques...
- 7. Favoriser les démarches d'infusion culturelle territoriale, à savoir l'échange entre les équipes artistiques et les personnes qui habitent de toutes les manières un territoire sur un temps long.** Ces démarches participent à la construction d'une fabrique d'un imaginaire en mouvement et d'un patrimoine immatériel et commun. Il s'agit ainsi de soutenir la permanence artistique, l'implantation comme la mobilité et l'itinérance sur les territoires de vie, des quartiers, des bassins de vie, parfois pluri communaux.
- 8. Soutenir une éducation artistique et culturelle dans les parcours de vie,** qui favorise la pratique artistique dans le respect et la considération des différentes formes d'expression, qui soit définie via des espaces de rencontre, de dialogue et d'organisation entre les différents acteurs afin de permettre l'articulation des démarches.
- 9. Reconnaître les projets d'intérêt général des structures** à travers des conventions de subvention dans la durée et des modes innovants d'appui :

Favoriser des conventionnements pluriannuels et pluripartites avec plusieurs collectivités sur la base du projet culturel et artistique global des structures plutôt que le découpage en financement d'actions et d'appels à projet. Les collectivités doivent favoriser les conventions de partenariat et limiter les appels d'offre et les marchés publics qui mettent en concurrence les associations et nient leur capacité d'initiative citoyenne.

Adopter des procédures administratives de conventionnement simplifiées et favoriser les règles d'antériorité et de demande d'avance. La règle de non cumul des aides régionales, injuste et niant la pluriactivité au cœur du projet de nos structures, doit être révisée.

Abonder à des expérimentations de solutions d'ingénierie financière solidaire ancrée dans l'implication citoyenne et la coopération territoriale (Scic foncière, fonds de dotation, fonds de trésorerie mutualisé...).

2. Assurer et renforcer l'équité et les solidarités territoriales

Face aux évolutions du rôle des collectivités territoriales et des mutations des territoires sensibles, vécus, face à la réinvention des parcours des personnes et à la diversité de leurs pratiques sociales, les politiques publiques doivent soutenir des approches coopératives et accompagner en coconstruction de nouveaux projets de territoire.

- 10. Mettre en place et soutenir des processus de co-construction avec les acteurs à partir du territoire de vie** pour une co-définition, une co-production et une co-évaluation des politiques. Des méthodes existent à l'exemple des schémas d'orientations et de développement artistique et culturel.
- 11. Installer une plus grande transversalité dans les interventions publiques** et donc développer de nouvelles modalités et des espaces nouveaux de co-élaboration et de co-intervention entre services, avec les acteurs et avec d'autres collectivités.
- 12. Soutenir la mise en place d'une observation participative, partagée et permanente** qui prenne en compte l'ensemble des ressources territoriales, dont la société civile, et renouvelle les indicateurs d'évaluation et de richesse.
- 13. Soutenir le développement des formations sur l'enjeu culturel à destination des élus et des techniciens des collectivités territoriales.**

3. Favoriser et accompagner la coopération et les modes d'organisation d'économie solidaire

Les arts et la culture sur les territoires composent un écosystème dynamique et riche d'une diversité de structures, d'activités et de projets. Les politiques publiques doivent favoriser un maillage citoyen, cohérent, dynamique sur les territoires de vie. Elles doivent permettre de reconnaître, d'accompagner et de soutenir les initiatives issues de la société civile et un entrepreneuriat culturel collectif et citoyen, fondé sur des buts autres que lucratifs, solidaire et coopératif, d'utilité sociale.

- 14. Favoriser l'émergence et l'accompagnement des processus coopératifs entre structures, porteurs des projets et territoires**, afin de développer la présence artistique sur les bassins de vie, appuyer les actions culturelles et transversales, renforcer les structurations d'acteurs : coopérations inter-associatives, lieux partagés, collectifs artistiques, pôles territoriaux de coopération économique, démarches de mutualisation de moyens et d'emplois... **Favoriser les coopérations avec les secteurs connexes** (numérique, tourisme, social, environnement...), soutenir la mutualisation et la coopération pour l'emploi, les lieux de travail, les équipements et matériels culturels collectifs...
- 15. Appuyer le développement des activités artistiques et culturelles et la pérennisation des emplois par le maintien et le développement de dispositifs d'aides à l'emploi adaptés**, qui pourront être complémentaires et articulés à la politique nationale (Emplois associatifs, solidaires, citoyens ; appui aux postes Fonjep ; appui aux groupements d'employeurs ; aides au premier emploi ou à l'insertion...).
- 16. Favoriser l'accompagnement des acteurs culturels de l'ESS via les outils et dispositifs des réseaux culturels ou du champ sectoriel, de l'économie solidaire, du DLA, des CRESS**, etc. Appuyer la formation professionnelle continue en direction des acteurs culturels, soutenir l'émergence des nouveaux métiers et des nouveaux modes d'organisation (collectifs d'artistes, coopératives de production...), soutenir le développement des métiers et des compétences dans le champ artistique et culturel (GPEC, compagnonnage...).
- 17. Permettre le développement des acteurs de l'ESS, en mobilisant les outils de l'économie solidaire** : rendre les acteurs culturels éligibles aux dispositifs régionaux déjà existants ; soutenir l'appropriation par les acteurs d'outils de coopération/mutualisation économique (fonds mutualisé, micro-investissement, épargne solidaire...).
- 18. Mettre en place et soutenir la mise en place d'outils financiers à destination des structures culturelles de l'ESS** (fonds d'amorçage, fonds de garantie, fonds d'épargne solidaire, aides en fonds de roulement...), à travers des partenariats avec des fonds publics nationaux, des fonds solidaires ou des fonds européens. Favoriser l'accès aux fonds européens pour les très petites organisations du champ artistique et culturel, développer un fonds de garantie bancaire et d'avance sur trésorerie sur les fonds structurels.
- 19. Prendre en compte les projets expérimentaux, innovants et/ou décloisonnés à travers une connaissance plus fine des initiatives sur les territoires**, une coopération renforcée entre collectivités et entre services sectoriels, des espaces de dialogue et de partenariat plus souples, une simplification administrative.
- 20. Appuyer les démarches d'expérimentation liées aux défis du numérique, environnementaux, de l'innovation sociale, de lutte contre les discriminations, d'égalité entre les femmes et les hommes.** Soutenir l'éco-responsabilité des opérateurs en accompagnant l'émergence de solutions locales responsables et durables et favoriser les bonnes pratiques (Agenda 21 de la culture, charte éco-responsable...).

L'UFISC est une fédération professionnelle d'employeurs des arts et de la culture se reconnaissant de l'économie sociale et solidaire.

Elle réunit :

- **16 organisations d'employeurs,**
 - **2 500 structures à buts autres que lucratifs** (associations, coopératives, sociétés...)
- différentes disciplines (arts visuels, théâtre, musiques actuelles, arts de la rue, musiques traditionnelles, cirque, marionnettes, danse, musiques du monde, débats...)
- **différentes activités** (création, production, diffusion, festivals, médias, lieux (alternatifs, intermédiaires, de fabrique, tiers-lieux..., éducation artistique et culturelle, enseignement, formation, accompagnement de pratiques...).

... toutes rassemblées pour le respect des droits des personnes, de la diversité culturelle, de l'économie solidaire, de la coconstruction démocratique.

Ces structures travaillent pour la diversité artistique et culturelle, les droits culturels des personnes, les territoires de vie, la diversité des initiatives, les initiatives privées à buts autres que lucratifs, la coopération, la coconstruction des politiques publiques.

Ces structures se reconnaissent du *Manifeste pour une autre économie de l'art et de la culture* et de la campagne *l'Art est Public* et affirment des valeurs et des pratiques autour de...

- ... l'art et la culture comme moteurs de la démocratie
- ... l'implication sur un territoire et les relations aux personnes
- ... la diversité culturelle, les missions d'intérêt collectif et général
- ... l'initiative privée et l'autonomie de gestion
- ... une économie plurielle et coopérative
- ... une pluriactivité de proximité et d'innovation
- ... une économie artisanale avec la personne humaine au centre
- ... de nouvelles relations de travail.



L'UFISC œuvre à la structuration sectorielle et professionnelle et à la coconstruction des politiques publiques, anime la coopération entre ses membres, accompagne les actrices et les acteurs des territoires, et conduit des chantiers collectifs et ouverts, tels que :

- **Collectif Culture, Communs et Solidarités** « Pour une démarche de progrès par les droits culturels »
- **AJITeR** par la culture « Favoriser les initiatives des jeunes adultes sur les territoires ruraux »
- **POP MIND** : biennale européenne sur les enjeux de la diversité culturelle et des droits humains
- **Des coopérations en actes** : Maison des réseaux artistiques et culturels, Observation participative et partagée, Missions de veille et d'analyse partagées...

Les organisations membres de l'UFISC



UFISC - Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles
c/o Maison des Réseaux Artistiques et Culturels, 221 rue de Belleville, 75019 Paris.
Tél : 01 42 49 53 64. Mail : contact@ufisc.org

www.ufisc.org